

## THEODORY Renaud

---

**De:** KNUBBEN Muriel  
**Envoyé:** mardi 15 octobre 2019 08:46  
**À:** THEODORY Renaud; REUCHAMPS Régine  
**Cc:** MOHSEN Faousia  
**Objet:** TR: CC 21.10.2019 - Demande d'inscription d'un 3ème point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal - PRECISIONS !

**Importance:** Haute



KNUBBEN Muriel  
DIRECTRICE GÉNÉRALE F.F.

Place du Marché 55 - 4800 VERVIERS  
087 325 220 — interne : 7004  
[www.verviers.be](http://www.verviers.be)

---

**De :** ELSEN Marc <[marc.elsen41@skynet.be](mailto:marc.elsen41@skynet.be)>  
**Envoyé :** mardi 15 octobre 2019 04:06  
**À :** COL - TARGNION Muriel <[Muriel.TARGNION@verviers.be](mailto:Muriel.TARGNION@verviers.be)>; KNUBBEN Muriel <[Muriel.KNUBBEN@verviers.be](mailto:Muriel.KNUBBEN@verviers.be)>  
**Cc :** OZER Cecile <[cecile.ozier@hotmail.com](mailto:cecile.ozier@hotmail.com)>  
**Objet :** CC 21.10.2019 - Demande d'inscription d'un 3ème point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal - PRECISIONS !  
**Importance :** Haute

Madame la Bourgmestre,  
Madame la Directrice Générale,

Puis-je vous demander d'ajouter deux éléments au projet de délibération que je viens de vous envoyer, relativement à notre troisième point supplémentaire à l'ordre du jour du prochain Conseil :

1. Juste avant le dernier *bullet point* des attendus, ajouter : « **le Conseil communal a adopté, en sa séance du 30 septembre 2019 (point 45A), l'amendement de la majorité par 24 voix contre 13 et par conséquent le texte amendé** »
2. A l'endroit de la décision (dernière ligne), après « amendement de la majorité », ajouter : « **tel qu'adopté par le Conseil le 30 septembre 2019 par 24 voix contre 13 (point 45A), et par conséquent d'annuler le texte amendé.** »

Je vous en remercie, bien à vous,

Marc Elsen.

---

**De :** Elsen Marc [<mailto:marc.elsen41@skynet.be>]  
**Envoyé :** mardi 15 octobre 2019 03:35  
**À :** [muriel.targnion@verviers.be](mailto:muriel.targnion@verviers.be); 'KNUBBEN Muriel'  
**Cc :** [cecile.ozier@hotmail.com](mailto:cecile.ozier@hotmail.com)  
**Objet :** CC 21.10.2019 - Demande d'inscription d'un 3ème point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal  
**Importance :** Haute

Madame la Bourgmestre,  
Madame la Directrice Générale,

En vertu de l'article 64 du Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil Communal, le groupe cdH demande l'ajout d'un troisième point à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 21 octobre 2019. Nous demandons expressément que celui-ci figure après les deux premiers vous envoyés il y a quelques instants.

**Ce troisième point** sera intitulé comme suit (sous réserve de l'intitulé qui figurera au PV officiel du Conseil du 30 septembre 2019, non encore validé): **Point 45A de la séance du Conseil communal du 30 septembre 2019, inscrit à la demande de Marc Elsen, Conseiller communal – Annulation de l'amendement de majorité.**

*Le dossier ENODIA occupe plus que jamais l'avant-scène médiatique et les expressions continuent à fuser de toutes parts, faites de profonds questionnements, de désarroi ou d'indignation quand ce n'est pas de sarcasmes ou de propos insultants. Les déroulements récents postérieurs à la séance du Conseil du 30 septembre 2019 posent de plus en plus de questions fondamentales qui méritent incontestablement des clarifications et des précisions. Aujourd'hui, la prise et la reconnaissance de responsabilités sont, elles aussi, à l'ordre du jour. Le Gouvernement wallon les a prises le 6 octobre dernier et cela semble également être le cas de certains Administrateurs d'ENODIA. La question de l'absence de **mise en concurrence qui par ailleurs ne figurait pas, de l'aveu-même de la Présidente du Conseil d'administration d'ENODIA, dans le mandat de vente d'actifs donné par l'Intercommunale à la S.A. NETHYS**, reste un élément d'incompréhension aux yeux de beaucoup. Aux questions liées à la gouvernance publique, à l'éthique et à la prise en compte prioritaire de l'intérêt des actionnaires d'ENODIA notamment communaux et donc de la population, en ce compris la population verviétoise, s'ajoute une incompréhensible et malencontreuse confusion public-privé à laquelle a activement participé la Présidente de l'Intercommunale publique ENODIA, par ailleurs Bourgmestre de Verviers.*

*Nous constatons bien malheureusement que la demande adressée le lundi 23 septembre dernier par Cécile Ozer, Cheffe de groupe cdH, à la Bourgmestre, de faire convoquer une Assemblée générale d'ENODIA pour faire enfin la lumière sur cet imbroglio n'a toujours pas donné de suite. En d'autres mots, les actionnaires notamment communaux n'ont toujours eu aucun espace officiel pour demander des explications au Conseil d'administration d'ENODIA et à sa Présidente. C'est surréaliste !*

*Tous les regards sont aujourd'hui portés sur l'ex-Administrateur-délégué de NETHYS (privé) et sur la Présidente d'ENODIA (public) qui a très récemment présenté sa démission sous les pressions de toutes parts. Les implications sur l'image de la Ville de Verviers sont malheureusement évidentes, avec toutes les conséquences que l'on peut aisément imaginer. Il est plus que temps de retrouver de la sérénité, tant les attentes de la population sont nombreuses, tant les réponses aux défis sociaux, économiques, interculturels, environnementaux et démocratiques sont hyper urgentes. Il apparaît de façon aussi évidente que l'image clairement affaiblie de la bientôt ex-Présidente d'ENODIA, Bourgmestre de Verviers, doit l'amener à quitter dès maintenant les instances de cette Intercommunale ; ce qui lui permettra par ailleurs de se concentrer aujourd'hui sur les défis verviétois. Il y va de l'intérêt public !*

*Cela dit, depuis la séance du Conseil du 30 septembre dernier, les informations, principalement via la presse dans toute sa diversité, se succèdent et ne se ressemblent que trop, éveillant à nouveau les doutes et les suspicions, si besoin en étaient encore. La sérénité ne sera retrouvée, espérons-le, que lorsque toute la lumière sera faite, à tous points de vue, sur les modes de fonctionnement et de prise de décisions, passées et nouvelles. A cet égard, les changements importants tant au niveau du Conseil d'administration que, pour autant qu'ils soient très rapides, du management de NETHYS peuvent apparaître prometteurs à ce stade. Mais il apparaît évident qu'ENODIA, Intercommunale publique et coupole de la S.A. NETHYS, dont la mission est de veiller à l'intérêt des actionnaires notamment communaux et donc de la population notamment verviétoise, doit prendre ses responsabilités et « sa part au changement ». Dans ce contexte,*

*très différent de celui qui régnait le 30 septembre dernier, date de notre Conseil communal, il apparaît que le texte y présenté, dénommé amendement de la majorité, n'a plus sa raison d'être.*

Conformément au ROI du Conseil, nous joignons à cette note de synthèse un **projet de délibération** que vous trouverez ci-dessous.

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Séance du Conseil Communal du 21 octobre 2019**  
**Ville de Verviers**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

**Vu** l'article L1122-24 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

**Vu** l'article 64 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal

**Attendu que :**

- Verviers est actionnaire de ENODIA intercommunale publique ;
- Muriel Targnion, Bourgmestre de Verviers, est la Présidente démissionnaire du Conseil d'administration de ENODIA ;
- les éléments parus dans la presse, particulièrement depuis la décision du Gouvernement Wallon, postérieure à la séance du Conseil du 30 septembre dernier, de casser les ventes des parts de NETHYS S.A. et de transmettre un dossier pénal au parquet, et les propos tenus notamment par certains administrateurs d'ENODIA, mettant clairement en cause la Présidente de l'Intercommunale, ne peuvent aucunement être niés;
- la procédure judiciaire lancée par le Gouvernement Wallon doit inciter à la prudence dans les propos et positions ;
- les intérêts de la Ville de Verviers pourraient être gravement menacés, tant d'un point de vue financier qu'en termes de réputation, l'image d'une Ville étant clairement et tout particulièrement liée à celle de sa Bourgmestre ;
- retrouver la sérénité est par conséquent devenu un objectif prioritaire afin d'être en mesure de répondre aux défis de la Ville de Verviers ;
- l'Assemblée générale de NETHYS S.A., filiale privée d'ENODIA, a procédé au remplacement de son Conseil d'administration le 11 octobre dernier ; celui-ci devra dans les délais les plus brefs désigner un nouveau management ;
- le Conseil d'administration d'ENODIA doit lui aussi « prendre part au changement », ENODIA étant la coupole publique de la S.A. NETHYS ;
- le groupe cdH a introduit un recours auprès du Ministre Régional des Pouvoirs Locaux, contestant la reconnaissance du texte de la majorité dans sa qualité d'amendement ; que la décision du Ministre n'a pas été prise à ce stade ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à ... (résultat du vote) d'annuler le texte dit « amendement de la majorité ».**

POUR LE CONSEIL

générale,

La Directrice

La Présidente,